Union Nationale du Sport Scolaire

FICHE SPORT 23|24

DISPOSITIONS GENERALES

Sommaire de la Fiche Sport :

Introduction **3**

Organisation des championnats **4**

Compétition **5**
Calendrier : 5
Catégories d'âge 2023 – 2024 : 5
Modalités de remboursement aux équipes : 5
Certificat médical : 5
Protocole en championnat de France : 5

Conditions de participation générales pour les Championnats de France UNSS « Equipes Etablissement » **6**

Titre spécifique des LP lors des Championnats de France UNSS « Equipes Etablissement » **7**
Modalités : 7
Composition des équipes : 7

Conditions de participation générales pour les Championnats de France UNSS « Excellence » **8**
Modalités pour les Sections Sportives Scolaires : 9

Championnats de France UNSS « Sport Partagé » **10**
Conditions de Participation : 10
Définition de la compensation de points des élèves en situation de handicap 11
Classification pour le Sport Partagé : 11

Programme « Vers une génération responsable, les Jeunes Officiels UNSS » **15**
Le Jeune Arbitre / Jeune Juge 15
Le Jeune Coach 16
Les autres rôles proposés pour les Jeunes Officiels 17

Introduction

L'UNSS défend un sport scolaire au service de la réussite de tous, révélateur de talents, porteur des valeurs de l'école et de l'olympisme et participant à la mise en œuvre des politiques publiques.

Le **Plan National de Développement du Sport Scolaire** (PNDSS) consigne l'ensemble de ces objectifs et met en avant quatre principes clés autour des lettres :

A ACCESSIBILITÉ

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde.

I INNOVATION

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité.

R RESPONSABILITÉ

Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs.

É

Pour un sport scolaire opérateur de l'Education nationale, qui peut inscrire le sport scolaire comme un outil au service de la mise en œuvre des priorités ministérielles et peut être décliné à loisir pour montrer la force de son action (enseignement, EPS, échanges, espaces, équité, égalité, équilibre, éco responsabilité…).

Les documents de référence pour organiser les pratiques sportives dans leurs diverses modalités sont :

- La Charte européenne du sport et notamment son article 2 : *« On entend par sport toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux » ;*
- Le Règlement intérieur de l'UNSS ;
- Le Règlement fédéral UNSS 2020 - 2024 ;
- La Fiche Sport dispositions générales
- Les Fiches Sport spécifique disponible sur OPUSS.

La Fiche Sport déclinée pour chaque activité pratiquée à l'UNSS donne des éléments de cadrage qui se complètent avec les orientations inscrites dans les autres documents. Elle donne les directives pour les qualifications aux finales nationales, académiques ou inter-académiques des championnats de France, festivals et Jeux.

Elle rend compte par ailleurs des travaux de la commission mixte nationale et des propositions issues des commissions mixtes territoriales. Elle propose des pistes de développement et d'organisation du sport concerné pour les AS et les phases départementales et académiques dans l'optique de la réalisation du PNDSS 2020-2024 dans les quatre dimensions précédemment exposées.

Organisation des championnats

Texte de référence : Règlement fédéral UNSS 2020 - 2024

Pour être organisé, un championnat de France (y compris les CF Futsal LP Garçons et Filles, CF Badminton LP Open et LP Filles, CF Basket 3x3 LP Garçons et Filles) doit présenter, à la date butoir définie dans le Calendrier des championnats de France, au moins **6** Associations Sportives de **4** académies différentes inscrites sur OPUSS.

Cas n°1 : Dans le cas où, à la date butoir de l'organisation d'un championnat de France comportant une seule catégorie, les conditions requises ne sont pas remplies, l'organisation est annulée. (Exemple : CF Futsal Lycées Filles) ;

Cas n°2 : Dans le cas où, à la date butoir de l'organisation d'un championnat de France comportant plusieurs catégories, une ou plusieurs catégories ne remplissent pas les conditions requises, alors la Direction Nationale et l'organisateur local décideront du maintien ou non de l'organisation de la rencontre pour la ou les catégories concernées. Si la rencontre est maintenue, une convocation spécifique « Challenge National » est envoyée aux AS, il ne sera pas délivré de titre de Champion de France.

Cette disposition ne concerne :

- Ni les championnats de France sport partagé ;
- Ni les championnats de France des LP intégrés aux championnats de France Lycées Établissements.

Valable pour l'année scolaire 2023 - 2024, les fiches sport et artistique spécifiques aux activités seront mises à jour **avant le 15 octobre 2023.**

Seules les Fiches Sports en ligne sur OPUSS font foi.

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour
(Accessible aux services UNSS uniquement)

Catégories d'âge 2023 – 2024

Benjamins	nés en 2011, 2012 et 2013
Minimes	nés en 2009 et 2010
Cadets	nés en 2007 et 2008
Juniors	nés en 2005 et 2006
Seniors	nés en 2004 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue aux services régionaux une partie des remboursements des déplacements aux championnats de France des Associations Sportives en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées, pour les Associations Sportives qualifiées et celles repêchées.

Certificat médical

Texte de référence : Code du Sport – Article A.231-1

Le certificat médical n'est pas nécessaire sauf pour les sports suivants : Rugby, Tir sportif, Parapente

Protocole en championnat de France :

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges des championnats de France à destination des organisateurs.

Conditions de participation générales pour les Championnats de France UNSS « Equipe Etablissement »

Les équipes issues de Sections Sportives Scolaires et de Sections d'Excellence Sportive, doivent concourir en Excellence. Les Associations Sportives concernées peuvent également concourir en équipe d'établissement avec une autre équipe sous deux conditions :

- Avoir renseigné, lors de la prise de licence, **à la date du 20 octobre 2023** tous leurs élèves inscrits en Section Sportive Scolaire, ce listing sera à disposition des services UNSS en novembre 2023 ;
- Avoir une autre équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie et dans le sport concerné (ou un des sports de la « règle d'extension sport excellence »)

Sont néanmoins interdites de championnat par Équipe d'Établissement :

- Les Associations Sportives « hors SSS » ayant opté pour une inscription en championnat de France Excellence, dans la même catégorie d'âge et de sexe ;
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** en Section Sportive Scolaire, en Section d'Excellence Sportive, en Section labellisée FFF, en Pôle espoir ou Pôle France ;
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération concernée (La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire) ;
- Les équipes comportant **un élève inscrit** sur la liste ministérielle et de haut niveau du Ministère des Sports 2023 et/ou 2024 (Élite, Senior, Relève / Jeune, Reconversion, Espoir, Collectifs nationaux / Partenaires) de la fédération concernée ;
- Les équipes comportant au moins **UN élève « sous contrat »** appartenant à un Centre de formation.

Nb 1 : *un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipe d'établissement.*

Nb 2 : *tout élève ayant été inscrit en SSS dans au moins l'une des deux années précédentes (2021 – 2022 et / ou 2022 – 2023), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Cette règle est appliquée directement à la prise de licence sur Opuss.*

Les élèves d'une Association Sportive, qui bénéficient d'une des conditions ci-dessous devront participer en Excellence au même titre que les sections sportives scolaires (Point G6 du Règlement fédéral 20-24) :

- Recrutement hors carte scolaire pour la pratique d'un sport ;
- Mise en place d'aménagements horaires pour une pratique sportive ;
- Mise à disposition d'intervenants extérieurs salariés appartenant à un club, un comité, une ligue ou une fédération.

Les Associations Sportives auxquelles appartiennent ces élèves suivront les obligations mises en œuvre pour les Sections Sportives Scolaires. Tout contrevenant se verra interdire la participation sous peine de ne pouvoir participer en équipe d'établissement avec d'autres élèves. Les Directeurs des Services UNSS (départementaux et régionaux), fourniront la liste des AS concernées.

Chaque Commission Mixte Nationale définira le format sportif minimum pour la phase qualificative qu'elle soit académique ou inter-académique.

Titre spécifique des LP lors des Championnats de France UNSS « Equipe Etablissement »

Texte de référence : Règlement fédéral UNSS 2020 - 2024

Modalités

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement scratch est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2ème, 3ème,
- Reclasser les Lycées en conséquence.

Composition des équipes

Tous les élèves de l'équipe doivent appartenir à une filière professionnelle du second degré (post-bac exclus). Exemple :

Classement général scratch du CF	Résultats annoncés lors du protocole :	
• 1er Lycée A • 2ème Lycée B • 3ème LP 1 • 4ème Lycée C • 5ème LP 2 • Etc.	• **CF Lycée** 1er Lycée A 2ème Lycée B 3ème Lycée C Etc.	• **CF LP** 1er LP 1 2ème LP 2 Etc.

Précision : Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf pour les sports qui ne proposent qu'un seul niveau de compétition OPEN.

Conditions de participation générales pour les Championnats de France UNSS « Excellence »

Les Championnats par Équipe d'Excellence sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive.

Chaque Service Régional engage les Équipes Excellence en sports collectifs sur OPUSS au plus tard le **20 octobre 2023 à 23h59.**

Ils sont obligatoires pour :

- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur les listes des Sections Sportives Scolaires rectorales (Cf. Règlement Fédéral)[1]. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en novembre 2023.

Non autorisées en championnat Excellence :

- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** en Pôle France ;
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération concernée (La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire) ;
- Les équipes comportant au moins **un élève « sous contrat »** appartenant à un centre de formation.
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** en Pôle espoir ***(oui ou non selon les sports)*** ;
- Les équipes comportant un élève inscrit sur la liste ministérielle et de haut niveau du Ministère des Sports 2023 puis remplacée par celle de 2024 dès parution (Élite, Senior, Relève / Jeune, Reconversion, Espoir, Collectifs nationaux / Partenaires) de la fédération concernée - ***(oui ou non selon les sports)***.

Nb 1 : un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours, dans le même sport ne peut plus concourir en équipe d'établissement.

Nb 2 : tout élève ayant été inscrit en SSS dans au moins l'une des deux années précédentes (2021 – 2022 et / ou 2022 – 2023), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Cette règle est appliquée directement à la prise de licence sur Opuss.

Les élèves d'une Association Sportive, qui bénéficient d'une des conditions ci-dessous devront participer en Excellence au même titre que les sections sportives scolaires (AS référencées du point G6 du règlement fédéral 2020-2024) :

- Recrutement hors carte scolaire pour la pratique d'un sport ;
- Mise en place d'aménagements horaires pour une pratique sportive et / ou mise à disposition d'intervenants extérieurs salariés appartenant à un club, un comité, une ligue ou une fédération ;

[1] Les règles concernant les Sections Sportives Scolaires s'appliquent à tous les sports dépendant de la Fédération Française correspondant. Exemples : Rugby seven et Rugby à 15, Football et Futsal, Aviron et Aviron indoor, Duathlon et Triathlon ….

Les Associations Sportives auxquelles appartiennent ces élèves suivront les obligations mises en œuvre pour les Sections Sportives Scolaires. Tout contrevenant se verra interdire la participation sous peine de ne pouvoir participer en équipe d'établissement avec d'autres élèves.
Les directeurs des services UNSS (départementaux et régionaux) fourniront la liste des AS concernées.

Les équipes qualifiées aux championnats d'académie dans la catégorie Établissement, ne pourront pas être « reclassées » en Excellence lors de l'accueil du championnat de France ou du festival, et ne seront pas autorisées à participer.

Chaque Commission Mixte Nationale définira le format sportif minimum pour la phase qualificative qu'elle soit académique ou inter-académique.

Modalités pour les Sections Sportives Scolaires[2] :

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque service régional fournira à la direction nationale la liste de ses sections sportives scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces sections sera à la charge des responsables des sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire tous les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir le **vendredi 20 octobre 2023 23h59.**

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, **tous les élèves de l'Association Sportive** seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

[2] Les Sections Sportives Scolaires des sports pour lesquels seul le niveau Excellence est proposé (Aviron, Escrime, Rugby XIII …) sont invitées à renseigner néanmoins à la prise de licence

Championnats de France UNSS « Sport Partagé »

Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe « Sport Partagé » sur présentation de **l'attestation MDPH** ➔ Lien vers exemple d'attestations MDPH

Si vous avez un doute concernant cette attestation, contactez en amont l'organisateur de la compétition (service départemental ou régional UNSS qui pourra s'appuyer sur la CMN sport partagé si besoin).
Dans certains territoires, il est parfois difficile d'obtenir cette attestation. Veuillez prendre vos dispositions le plus tôt possible, dès le mois de septembre si vous souhaitez vous inscrire en compétition une équipe sport partagé.

Conditions de Participation

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé, exceptés :

- Les élèves inscrits sur une liste envoyée par la fédération concernée
- Les élèves inscrits sur la liste ministérielle et de haut niveau du Ministère des Sports 2023 et/ou 2024 (Élite, Senior, Relève / Jeune, Reconversion, Espoir, Collectifs nationaux / Partenaires) de la fédération concernée ; Listes disponibles sur OPUSS
- Les élèves issus de Sections Sportives Scolaires de l'activité concernée, sauf si la Section Sportive Scolaire a le label « Sport partagé » ; prendre contact avec votre SD UNSS pour plus d'informations

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Des élèves appartenant à une même AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA[5] « Enseignement adapté »)
- Des élèves appartenant à un établissement scolaire et une structure spécialisée affiliée à l'UNSS (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » …) de la même académie, avec laquelle il a signé une convention type téléchargeable en suivant le lien

Par équipe en compétition, **une seule convention** entre un établissement MEN et une structure spécialisée est autorisée.

Une AS ne peut pas être représentée dans plus de 2 équipes, quelle que soit la constitution de ces dernières. Par exemple :

- Le collège ou le lycée A propose 2 équipes.
- Le collège ou le lycée A propose une équipe + le collège ou le lycée A et la structure spécialisée B proposent une équipe.
- Le collège ou le lycée A et la structure spécialisée B proposent 2 équipes.
- Le collège ou le lycée A et la structure spécialisée B proposent une équipe + le collège ou le lycée A et la structure spécialisée C proposent une équipe.
- Le collège ou le lycée A et la structure spécialisée B proposent une équipe + le collège ou le lycée C et la structure spécialisée B proposent une équipe.

En début de championnat de France, la CMN pourra mettre en place un « testing » pour tous les élèves en situation de handicap de l'équipe pour valider la compensation proposée par l'enseignant référent de l'élève en fonction de la classification, présentée ci-après.

[5] Il existe deux types : EREA « enseignement adapté » et les EREA « handicap », spécialisés par type de handicap.

Définition de la compensation de points des élèves en situation de handicap

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription.
Les professeurs d'EPS se réfèrent au tableau de « *Classification des ESH* »

Avant le championnat, au moment de l'inscription sur opuss

L'enseignant renseigne dans les champs supplémentaires et/ou contacte l'organisateur pour indiquer :

- La classification proposée
- Les aménagements particuliers (hébergements, restauration, soins, matériels sportifs, transport)

Pendant le Championnat, au moment de l'accueil

- L'enseignant référent de l'élève en situation de handicap confirme le profil de l'élève et sa classification
- Un testing peut alors être mis en place pour valider/ajuster la classification de l'élève en présence si besoin du Jeune Coach.
- Le membre CMN référent Sport Partagé s'entretient avec l'élève accompagné, si besoin, du Jeune Coach. (Possibilité également d'avoir la présence de l'enseignant en fonction du profil)

Aucune réclamation sur le niveau de compensation ne sera autorisée une fois la phase de testing entérinée. Néanmoins, la classification des élèves en situation de handicap peut évoluer au cours de la compétition. **Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.**

Classification pour le Sport Partagé

➔ Classification des ESH moteur et sensoriel[6]

Pour pouvoir définir une classification :

- Les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps plus 4 tests des membres supérieurs s'il y a une différence fonctionnelle entre les membres inférieurs et supérieurs ➔ Vidéo présentant les 10 Tests bas du corps
  Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport ➔ Document PDF La classification jeune handisport
- Pour les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide).
- Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification.

Le tableau ci-dessous décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport.

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

En fonction des activités et de leurs spécificités, les tests utilisés par les référents sport partagé peuvent être différents.

[6] Réalisé avec la participation de la Fédération Française Handisport

Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel

Classe UNSS	Classe FFH **Résultats aux tests** **VERT :** réussi sans difficulté **ORANGE :** réussi avec difficulté **ROUGE :** impossible à réaliser	Description	Schémas *(Exemples non exhaustifs des profils de chaque classe)* **Atteinte Légère** **Atteinte Majeure** **Atteinte Sévère**
C1	Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation		
C2M	**D4** **Élèves pratiquant debout** 10 tests « bas du corps » Une majorité de **tests verts**	Élèves possédant le handicap minimum	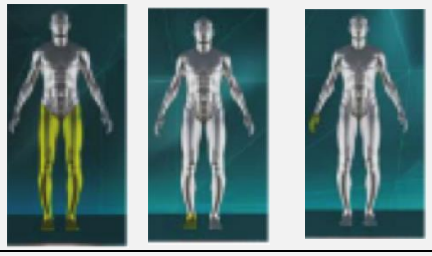
	D5B **Élèves pratiquant debout** Aucun test à passer	Élèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)	
	D6 **Élèves pratiquant debout** Aucun test à passer	Élèves sourds et malentendants	
C3M	**D3** **Élèves pratiquant debout** 10 tests « bas du corps » Une majorité de **tests verts** avec **quelques tests orange**	Élèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs Élèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs Élèves atteints de nanisme	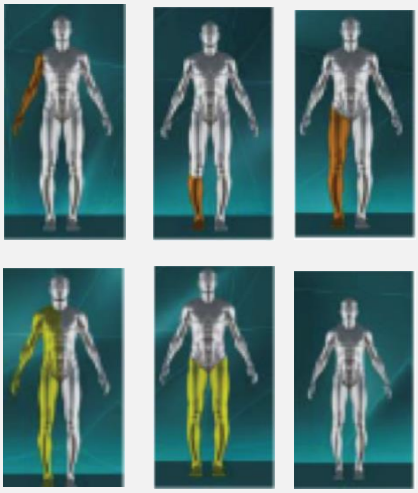
	F3 **Élèves pratiquant en fauteuil** 5 tests « haut du corps » Une majorité de **tests verts**	Élèves possédant un bon équilibre du tronc Élèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs	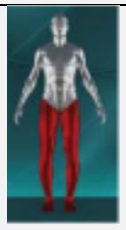

C4M	**D2** **Élèves pratiquant debout** 10 tests « bas du corps » Une majorité de **tests orange** avec **quelques tests rouges**	Élèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés	
	F2 **Élèves pratiquant en fauteuil** 5 tests « haut du corps » Une majorité de **tests orange**	Élèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou : Élèves possédant une déficience légère majeure des membres supérieurs	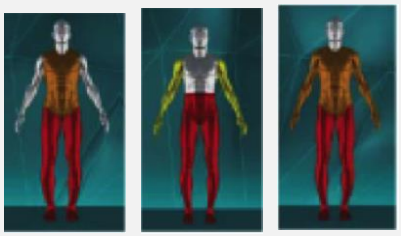
	D5A **Élèves pratiquant debout** Aucun test à passer	Élèves non-voyants (sportifs pratiquant avec un guide, Jeune Coach)	
C5M	**D1** **Élèves pratiquant debout** 10 tests « bas du corps » Une majorité de **tests rouges**	Élèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés	
	F1 **Élèves pratiquant en fauteuil** 5 tests « haut du corps » Une majorité de **tests rouges**	Élèves possédant une déficience majeure du tronc Élèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs	
	FE **Élèves pratiquant en fauteuil électrique** Aucun test à passer		

Toutes les illustrations sont extraites du guide « Handicap et classifications », réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016

➔ Classification des ESH autres que moteurs et sensoriels

Tableau de classification

	0 point	1 point	2 points	3 points
Autonomie dans l'activité	Autonome avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide avant l'épreuve (Jeune Coach)	A besoin d'une aide avant et pendant l'épreuve (Jeune Coach)	A besoin d'un Jeune Arbitre / Jeune Juge ou d'un adulte indépendant pendant l'épreuve.
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
	0 point	**1 à 2 points**	**3 à 4 points**	**5 à 6 points**
Motricité	Pas impactée	Motricité globale faiblement impactée	Motricité globale moyennement impactée	Motricité globale fortement impactée

L'enseignant, à l'aide du tableau ci-dessus, additionne les points de l'élève en lien avec ses caractéristiques (l'autonomie dans l'activité, relation aux autres et motricité) :

L'élève est alors classé :

C1 = 0 à 3 points avec **Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation**

C2 = 4 à 6 points

C3 = 7 et 8 points

C4 = 9 et 10 points

C5 = 11 et 12 points

Exemple 1 : Alexis est autonome (0 point), il interagit peu et communique difficilement (2 point), il a des problèmes d'équilibre qui impactent moyennement sa motricité (4 points).

Il comptabilise 6 points, il est C2.

Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.

En championnat de France, Le passage d'un testing est mis en place pour confirmer ou faire évoluer le niveau de compensation déterminé par l'enseignant.

Programme « Vers une génération responsable, les Jeunes Officiels UNSS »

L'UNSS propose des formations dans différentes fonctions connexes au rôle de pratiquant sportif. Ainsi la vie associative nécessite une organisation et chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Les licenciés peuvent donc s'impliquer au cours des compétitions dans 7 rôles différents :

Le Jeune Arbitre / Jeune Juge

Un livret Jeune Arbitre / Jeune Juge spécifique par activité est disponible sur le site OPUSS.

4 niveaux de certifications :

- Départemental ;
- Académique ;
- National ;
- International.

1.1 La formation des Jeunes Arbitres / Jeunes Juges doit être liée à la pratique. Il est obligatoire et non compétiteur dans la composition d'une équipe et doit être **certifié académique** pour officier au championnat de France.

1.2 Des meilleurs Jeunes Arbitres / Jeunes Juges peuvent être sélectionnés pour officier dans un championnat de France. Ils doivent être **certifiés académiques**.

Ils sont choisis par la direction nationale après proposition des services régionaux UNSS via OPUSS.

Ils n'appartiennent pas aux compositions des équipes qualifiées et ne sont pas de l'académie organisatrice du championnat de France

Le Jeune Coach

Un livret Jeune Coach par activité est disponible sur le site OPUSS

3 niveaux de certifications :

- Départemental ;
- Académique ;
- National.

La formation des Jeunes Coachs doit être liée à la pratique. Il est obligatoire dans la composition d'une équipe, compétiteur ou non en fonction du sport. Il doit être **certifié académique** pour officier au championnat de France.

Le Jeune Coach ne peut pas être Jeune Arbitre / Jeune Juge lors des championnats de France.

2.1 En **sports collectifs,** (y compris le « Sport Partagé »), le Jeune Coach est obligatoire et peut être compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être identifié par un brassard orange.

Dans le cas où le Jeune Coach est non-compétiteur :

- Il se rajoute à la composition d'équipe ;
- Sa participation sera valorisée par un « item » supplémentaire dans les cas d'égalité ;
- Il peut être d'une autre Association Sportive du même département.

2.2 En **sports individuels** (y compris le « *Sport Partagé* »), le Jeune Coach est obligatoire et compétiteur *(il peut être compétiteur ou pas selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition mentionné dans la fiche sport).*

- Il est intégré à l'équipe et doit être identifié par un brassard orange. Un Jeune Coach adjoint peut-être nommé afin qu'il intervienne quand le Jeune Coach titulaire est en situation de compétiteur.
- Il ne peut pas appartenir à une autre AS.

Pour le CF **Sport Partagé multi-activités**, le Jeune Coach est obligatoire et non compétiteur. Il doit être identifié par un brassard orange. Il se rajoute à la composition d'équipe.

Les autres rôles proposés pour les Jeunes Officiels

(cf. plaquette intitulée « Jeunes officiels vers une génération responsable 2023 - 2024 » disponible sur le site OPUSS)

Cinq livrets sont disponibles pour acquérir des compétences en lien avec les différentes certifications (départementale, académique et nationale) et disponible sur le site national de l'UNSS :

- Livret jeune dirigeant ;
- Livret jeune organisateur (intègre les interprète mais également les OTM) ;
- Livret jeune secouriste ;
- Livret jeune éco responsable ;
- Livret jeune reporter.

Union Nationale du Sport Scolaire

13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris | 01 42 81 55 11

Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS
Sur notre site internet www.unss.org

Et sur nos réseaux sociaux :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE NATIONALE DU SPORT

MAIF

mgen
GROUPE VYV